

DOSSIER DE PRESSE

CONSEIL POLYNESIEN DE LA MER ET DU LITTORAL

Mardi 7 Décembre 2010



HISTORIQUE

Le Conseil Polynésien de la Mer et du Littoral (CPML) procède d'une double impulsion :

- *L'initiative nationale d'une politique maritime pour la France*

Le discours du Président de la République prononcé au Havre le 16 juillet 2009 est l'acte fondateur d'une politique maritime pour la France dont le comité interministériel de la Mer, réuni le 8 décembre 2009, a décliné les principales modalités d'application avec la création d'une fonction garde-côtes. La première traduction outremer de cette fonction garde-côtes est intervenue en Polynésie française avec l'expérimentation actuelle par l'Etat d'un Centre Maritime Commun (CMC) cf. annexe 1.

En cours d'édification au Taaone, cet organe est destiné à mutualiser les moyens humains, à développer un réseau d'information inter administrations dans le domaine maritime et à optimiser l'emploi des moyens aériens et maritimes dans une logique interministérielle. Ce centre assurera la veille permanente de la situation maritime, la fusion de l'information maritime et offrira aux différentes autorités les moyens de conduire des opérations en mer.

Le modèle polynésien du CMC devrait s'exporter, avec les adaptations qui s'imposent, aux autres bassins ultramarins, à commencer par la Nouvelle-Calédonie.

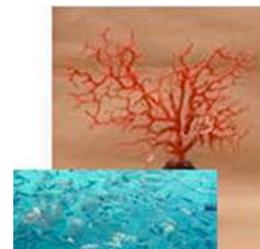


- *Le renforcement du partenariat Etat/Pays*

En conférant une compétence de principe au pays en matière maritime, la loi organique du 27 février 2004 a modifié de manière significative le cadre institutionnel de l'action des administrations en mer. Le partage des compétences rend nécessaire la mutualisation et la complémentarité des moyens mis en œuvre par l'Etat et le Pays.

À cet effet et dans la lignée de la commission mixte maritime qui existait depuis 2007, la gouvernance de la politique maritime de la Polynésie française s'inscrit depuis juillet 2010 dans le Conseil Polynésien de la Mer et du Littoral, déclinant à l'échelon local le Grenelle de la Mer et traitant des questions de compétences partagées comme la pêche, la sécurité des loisirs nautiques ou encore les plans d'urgence maritimes.

Par exemple, dans le domaine de la pêche hauturière, pour lequel le Pays est compétent en matière de réglementation tandis que l'Etat dispose des moyens de police en mer, le commandant de zone maritime, le commandant supérieur des forces armées et le service des affaires maritimes sont en relation constante, au sein de la sous-commission « police des pêches », avec le service de la Pêche afin de mieux former les agents d'intervention habilités et de mieux cibler et coordonner les actions de contrôle en mer.



CONSEIL POLYNESIEN DE LA MER ET DU LITTORAL

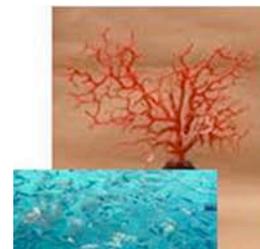
Créé officiellement en juillet dernier, et co-présidé par le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française et le président de la Polynésie Française, ce Conseil s'organise autour de trois comités de composition mixte : le comité stratégique, le comité de l'action en mer et le comité Ruahatu (cf. annexe 2). La convention, signée le 17 septembre 2010 prévoit une réunion semestrielle de ce Conseil, rythme que respectent l'Etat et le Pays, soucieux de développer leur partenariat maritime.

Deuxième échéance de cette année, la réunion du CPML du 7 décembre 2010 a ainsi pour objet de définir les axes majeurs de la politique maritime de Polynésie Française sous forme d'objectifs pilotés, de dresser le bilan des actions entreprises en 2010, d'établir le mandat des travaux 2011 et d'adopter le « Plan d'actions Ruahatu 2010-2013 ».

La coordination des travaux en partenariat est assurée par le comité Ruahatu (cf. infra) et par le comité « Action en Mer » dont les 5 sous-comités thématiques traitent des dossiers maritimes d'intérêt majeur pour la Polynésie, parmi lesquels :

- La réactualisation de la réglementation de la pêche à l'intérieur des lagons ;
- La validation du plan d'aide aux navires en détresse et des lieux refuges ;
- La vitesse maximale dans le port de Papeete ;
- L'essor de la Fédération d'entraide Polynésienne de sauvetage en mer ;
- La convention entre l'Etat et la Polynésie Française, relative à la coordination en matière d'hydrographie et de cartographie marine.

Sont conviés à cette réunion du CPML Monsieur le Sénateur Richard Tuheiava ainsi que monsieur Christian Buchet, en sa qualité de secrétaire général du comité national de suivi du Grenelle de la Mer, déjà présent à la première session du 1^{er} juillet dernier. Leur présence témoigne de l'importance prise par la Polynésie Française dans la déclinaison outremer de la politique du Grenelle de la Mer, dont le comité Ruahatu assure le suivi.





LE GRENELLE DE LA MER POLYNESIEN OU RUAHATU

Le « Grenelle de la Mer » polynésien, ou Ruahatu, a été organisé les 15, 16 et 17 juin 2009. Il a permis une large consultation des usagers de la mer, des professionnels du secteur, des spécialistes et experts, des services de l'Etat et de la Polynésie française et du public. La restitution publique s'est déroulée le 17 juin 2009 à la Présidence.

En raison des compétences respectives de l'Etat et de la Polynésie française en matière maritime, résultant de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, les engagements du Grenelle de la Mer polynésien concernent à la fois l'Etat et la Polynésie française dans leurs domaines respectifs de compétence.

Ces engagements relèvent de quatre grandes thématiques :

- **Mieux connaître la mer et le littoral**
- **Protéger la biodiversité marine**
- **Favoriser le développement des métiers de la mer et des transports maritimes**
- **Valoriser les ressources marines**





LES ENJEUX DU RUAHATU

Thématique « Mieux connaître la mer et le littoral »

La France entend se doter d'une politique nationale ambitieuse en faveur des sciences de la mer. La Polynésie française, avec près de 5 millions de km² d'espace océanique (47% de la zone économique exclusive nationale), a donc un rôle de premier plan à jouer.

Cette politique implique de renforcer la connaissance des écosystèmes marins pour mieux les protéger et assurer leur exploitation économique durable, de mieux utiliser les capacités d'observation et de recherche présents en Polynésie française, d'assurer la diffusion des innovations et le partage des connaissances.

Thématique « Protéger la biodiversité marine »

En raison de leur richesse, les eaux polynésiennes ont été identifiées comme « espace à enjeux » par l'ONG Union mondiale pour la nature (UICN). La Polynésie française abrite par exemple près de 10% des récifs coralliens de la planète.

Cependant, les écosystèmes marins font face aujourd'hui à de fortes pressions humaines qui imposent de mettre en place rapidement des mesures de protection et de gestion adaptées. Ce défi est d'autant plus important à relever que les Polynésiens ont toujours vécu en relation étroite avec le milieu marin.

Thématique « Favoriser le développement des métiers de la mer et des transports maritimes »

La Polynésie française souffre d'un retard certain en matière de développement des métiers de la mer et des transports maritimes. Elle ne dispose d'aucun schéma de développement des transports maritimes, qui permettrait par exemple d'apporter une réponse rationnelle et pérenne à la question du transport maritime entre Tahiti et les Iles sous le Vent, et ne délivre plus aucune formation supérieure « officiers pont et machine » au commerce et à la pêche depuis le début des années 2000.

Cette situation conduit à une sous-exploitation du potentiel de développement



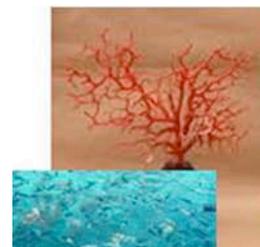


Thématique « Valoriser les ressources marines »

Les énergies marines sont aussi diverses que les technologies permettant de les exploiter : énergie des courants marins, de la houle, énergie thermique des mers, climatisation par eau froide des profondeurs, bio-masse marine, etc.

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la France s'est fixée un objectif de 23% d'énergies renouvelables à l'horizon 2020. La Polynésie française s'est engagée sur un objectif encore plus ambitieux : 50% de la production électrique devra être issue d'énergies propres d'ici à 2020, 100% en 2030.

Avec une zone maritime de près de 5 millions de km² et la présence de laboratoires et d'organismes de recherche réputés, la Polynésie française dispose d'un extraordinaire potentiel énergétique exploitable. Elle peut devenir une vitrine mondiale des énergies renouvelables marines.





Le Comité Ruahatu

Le Comité Ruahatu a été créé par le Conseil polynésien de la mer et du littoral (CPML) du 1^{er} juillet 2010.

Co-présidé par le Secrétaire général adjoint du haut-commissariat et le Ministre en charge de l'environnement, composé de cinq « collèges » (représentants de l'Etat, du Pays, des associations de protection de l'environnement, des professionnels de la mer, personnalités qualifiées), le comité Ruahatu est chargé de proposer au CPML les actions permettant de concrétiser les engagements du Grenelle de la Mer en Polynésie française et de les piloter.

Le comité Ruahatu est également l'un des dix comités maritimes ultra-marins qui composent au plan national le « Comité de suivi du Grenelle de la Mer ». Il y est représenté par le ministre polynésien en charge de l'environnement.





Le « Plan d'actions Ruahatu 2010-2013 »

A sa création en juillet dernier, le Comité Ruahatu a été chargé d'élaborer un plan d'actions 2010-2013, document stratégique fixant le cap que l'Etat et le Pays se proposent de suivre pour la réalisation des engagements du Grenelle de la Mer polynésien.

Ce document a été préparé en sous-comités et arrêté par les membres du comité Ruahatu, réunis en session plénière le 30 novembre 2010.

Le « Plan d'actions Ruahatu 2010-2013 » identifie une soixantaine d'actions prioritaires, parmi lesquelles :

Sous-comité « Mieux connaître la mer et le littoral » : réaliser l'étude de courantologie de la passe de Hao ; établir un schéma directeur de l'hydrographie en Polynésie française ; élaborer une méthode d'analyse et de suivi des contaminants chimiques des lagons ; étudier et cartographier les populations de bénitiers en vue de leur exploitation durable ; éditer un guide de l'entreprise perlicole, etc.

Sous comité « Protéger la biodiversité marine » : élaborer une stratégie de développement des aires marines protégées ; créer le conservatoire polynésien des espaces gérés (outil de coordination et d'appui aux pouvoirs publics et aux gestionnaires d'aires marines protégées) ; élaborer un plan de conservation concerté des tortues marines, etc.

Sous-comité « Favoriser le développement des métiers de la mer et des transports maritimes » : proposer à Tahiti des formations supérieures pour les officiers de marine marchande ; mettre en place un statut du marin pêcheur ; créer un brevet de pilote lagonaire, etc.

Sous-comité « Valoriser les ressources marines » : réaliser un schéma directeur du développement des énergies marines ; sélectionner les projets-pilotes à développer ; identifier les filières à soutenir en priorité en fonction de leur maturité technique et des besoins de la Polynésie française ; financer par le contrat de projet cinq projets innovants, etc.

Il faut d'ailleurs souligner que certaines de ces actions sont en cours de réalisation, comme la création d'un conservatoire polynésien des espaces gérés ou la mise en place à Tahiti de formations supérieures pour les officiers de marine marchande.



ANNEXE 1 : LE CMC

Le Centre Maritime Commun (CMC) est placé sous la responsabilité du Haut-commissaire de la République en Polynésie Française et de l'amiral commandant de la zone maritime « Océan Pacifique » dans leurs fonctions de délégués du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer (AEM), à la suite du mandat fixé par le Secrétaire Général de la Mer le 18 février 2010.

Le Commandant de zone maritime assure la coordination générale et le pilotage du CMC. Il est responsable de l'exécution des missions AEM conduites par le centre.

Le CMC comprend :

- un centre de fusion de l'information maritime (CFIM) ;
- un centre de sauvetage et de recherche (MRCC) ;
- un centre des opérations maritimes (COM).

Le centre est organisé autour d'un plateau commun qui fournit 3 services :

- **un service d'information** : au bénéfice des opérations AEM comme des opérations militaires.
- **un service de veille** : le MRCC exerce une veille permanente.
- **un service de conduite** des missions interministérielles : le centre des opérations maritimes dispose **d'une expertise de contrôle** opérationnel des moyens nautiques et aériens engagés dans des missions AEM et **d'une expertise technique et juridique dans le contrôle des pêches** ;



ANNEXE 2 : LE CPML

*L'*Etat et la Polynésie française conviennent de poursuivre en partenariat les réflexions visant d'une part au développement harmonieux des activités maritimes, dans le but de contribuer à l'essor économique de la Polynésie française, et d'autre part à la sécurité des usagers et à la protection de l'environnement.

*A*fin de réaliser les objectifs visés, il est institué un conseil polynésien de la mer et du littoral, destiné à assurer la gouvernance maritime en Polynésie française.

*L*e conseil polynésien de la mer et du littoral (Etat/Polynésie française) est constitué de trois comités :

- **le comité stratégique ;**
- **le comité opérationnel Ruahatu ;**
- **le comité opérationnel de l'action en mer**

*L*e conseil est co-présidé le Haut-Commissaire de la République et le Président de la Polynésie française. Les co-présidents sont chargés de valider les travaux des trois comités. Le conseil se réunit deux fois par an.



ANNEXE 2 : LE CPML

Comité stratégique

Le comité stratégique est chargé de conduire **la politique maritime intégrée de la Polynésie française**, et de proposer aux co-présidents du CPML, les grandes orientations pour les deux années à venir.

Il est co-présidé par le commandant de la zone maritime en Polynésie française et le ministre en charge de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise.

Il est composé de représentants de l'Etat, de la Polynésie française et de la société civile, désignés par les co-présidents.

Les travaux du comité stratégique sont réalisés en sous-comités :

- « enjeux et gouvernance » ;
- « sécurité des personnes et des biens » ;
- « investir dans l'avenir » ;
- « économie durable » ;
- « coopération ».



ANNEXE 2 : LE CPML

Comité opérationnel Ruahatu

Le comité opérationnel Ruahatu est chargé de **proposer et de piloter les plans d'actions visant à concrétiser les engagements du Grenelle de la mer en Polynésie française**. Le comité Ruahatu est co-présidé par le secrétaire général adjoint du Haut-commissariat et le ministre en charge de l'environnement.

Il est composé de représentants de l'Etat, de la Polynésie française et de la société civile désignés par les co-présidents.

Le comité opérationnel Ruahatu est composé de quatre sous-comités :

- sous-comité « mieux connaître la mer et le littoral » ;
- sous-comité « protéger la biodiversité » ;
- sous-comité « favoriser le développement des métiers de la mer et des transports maritimes » ;
- sous-comité « valoriser les ressources marines ».

Chaque sous-comité est co-présidé par un représentant de l'Etat et de la Polynésie française.

Comité opérationnel de l'action en mer

Le comité opérationnel de l'action en mer des services publics de l'Etat et de la Polynésie française est chargé de **coordonner l'action des services de l'Etat et du territoire agissant en mer**.

Il est composé de cinq sous-comités :

- sous-comité « police des pêches » ;
- sous-comité « fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer » ;
- sous-comité « plans d'urgence maritimes » ;
- sous-comité « sécurité des loisirs nautiques » ;
- sous-comité « hydrographie ».

Les travaux du comité sont coordonnés par le commandant de la zone maritime de Polynésie française, assistant du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.

